

**Le service de permanence des soins\* se fait à la Maison médicale de garde située dans les locaux du centre hospitalier de Boulogne sur Mer.**

Le Médecin d'astreinte y assure des consultations pour les patients que lui adresse le centre de régulation départemental (CRRAL).

**Tout patient souhaitant consulter le soir ou le week-end doit donc impérativement appeler le**

**03 21 71 22 44** au préalable.

Un médecin régulateur analysera votre problème et y apportera une réponse adaptée qui pourra être un conseil téléphonique ou la mobilisation de l'aide médicale urgente (SMUR, ambulance). Si vous relevez du médecin généraliste, le régulateur vous indiquera l'horaire le mieux adapté pour limiter votre attente à la Maison médicale de garde.

**IL NE FAUT SURTOUT PAS SE RENDRE DIRECTEMENT A LA MAISON MEDICALE DE GARDE AVANT D'AVOIR APPELE LE SERVICE DE REGULATION**

car cela peut conduire à :

1. Une attente longue et pénible pour le patient souffrant.
2. Un non remboursement par la Sécurité sociale des majorations de nuit ou de jours fériés incluses dans le prix de la consultation (application prochaine prévue).
3. Un refus éventuel de prise en charge sur place (par exemple les renouvellements de traitement, la délivrance des produits de substitution, les certificats d'aptitude aux sports ou licences)

**Ce service fonctionne en collaboration avec celui des urgences de l'hôpital Duchenne.**

- Il participe au désengorgement des urgences hospitalières
- En retour, le service des urgences assure la prise en charge des patients en dehors des horaires de fonctionnement de la MMG.

**\* IL FAUT BIEN DISTINGUER URGENCE ET PERMANENCE DES SOINS :**

- L'urgence est ce qui nécessite des soins immédiats ou du moins rapides (délai inférieur à 2-3h). C'est de la compétence du service d'urgences et/ou du SMUR.
- La permanence des soins, elle, s'occupe des soins courants de médecine générale en dehors des horaires habituels d'ouverture des cabinets médicaux. Le délai de prise en charge est de l'ordre de la demi-journée.
- C'est le médecin du centre de régulation qui est chargé de l'orientation du patient vers l'un ou l'autre de ces 2 services.